



Amende douaniere

Par michel90

bonjour, j'ai reçu une amende des douanes pour possession de plus de 250g de tabac il y a plus d'un an, je l'ai payé en liquide et l'on m'a remis une quittance que j'ai toujours. je viens de recevoir un courrier me demandant de repayer en disant "le service comptable nous a confirmé que contrairement à ce qu'il est mentionné sur l'arrangement transactionnel, votre virement n'a pas été exécuté."
pourriez vous me dire ce qu'il en est ou ce que je dois faire.
merci.

Par osram

Bonjour,

Prouvez avec votre quittance que vous avez payé.